

SD/LV/SB-CD - 2022/1107

DG 2022-1600-A

D2200

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/AUTRES/
1107LOIREASCENSEURS39RUEDUFAUBOURGLACROIX(LIVRAISON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 21 décembre 2022 par laquelle l'entreprise LOIRE ASCENSEURS domiciliée à ST-ETIENNE (42100), ZA de Montmartre, 22 rue du Puits Rochefort, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion par empiètement sur la chaussée devant l'immeuble sis 39 rue du Faubourg de la Croix le mardi 03 janvier 2023 pour la livraison d'un ascenseur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société LOIRE ASCENSEURS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU FAUBOURG DE LA CROIX - à hauteur du n°39
2-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé par empiètement sur la chaussée à hauteur de l'immeuble précité.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie à vitesse limitée à 30km/h à hauteur de l'immeuble.
- Elle devra être impérativement maintenue pour tous véhicules.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 03 JANVIER 2023 de 09 heures à 12 heures.
- La société LOIRE ASCENSEURS s'engage à rendre le domaine public à son utilisation habituelle dès que possible.
- Les présentes dispositions pourront donc être abrogées prématurément.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place par la société LOIRE ASCENSEURS et retirée dès la fin de la livraison.
- Le donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public,
- LOIRE ASCENSEURS, inassistante@loireascenseurs.com,
- LFA / Navette urbaine,
- LFA / Direction des transports scolaires,
- Département Loire / service technique départemental / stdmontbrisonnais@loire.fr,
- Région / Direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, voyage Sessiecq, Région,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 23 décembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué